

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES—
POINTE-AUX-TREMBLES

ORDONNANCE NUMÉRO
OCA17-(C-4.1)-008

Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1, tel que modifié)

A la séance ordinaire du 3 octobre 2017, le conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles décrète :

L'installation d'une signalisation délimitant une zone de débarcadère à l'usage des personnes handicapées face au 8575, avenue-René-Descartes, sur une distance de 7 mètres vers l'ouest, à 67 mètres à l'ouest de l'avenue Alexis-Carrel;

De conserver toute autre signalisation existante.

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

Chantal Rouleau
Mairesse d'arrondissement

Me Alain R. Roy, LL.M., avocat
Secrétaire d'arrondissement

Adoption à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 3 octobre 2017
Entrée en vigueur le 10 octobre 2017
